

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

L'association Enactus France, association loi 1901 dont le siège social est situé au 204 rue de Crimée, 75019 Paris, représentée par M. Bernard Bazillon en sa qualité de Président, co-organise avec son partenaire la Fondation SNCF pendant l'année scolaire 2023 - 2024 l'Appel à Projets "Agir pour l'environnement" dans le cadre du Programme Enactus 2023 - 2024 et permet aux équipes étudiantes participant au Programme de tenter de remporter des prix de la part de la Fondation SNCF pour leurs projets.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

L'Appel à Projets "Agir pour l'environnement" est ouvert aux étudiant.e.s de l'enseignement supérieur qui participent au Programme Enactus France au sein de leur établissement. Ci-dessous seront nommées « équipes » ou « équipes Enactus », les étudiant.e.s qui participent au Programme Enactus dans un même établissement de l'enseignement supérieur.

Les objectifs sont de valoriser le travail et l'engagement des étudiant.e.s durant l'année, d'encourager les étudiant.e.s dans leurs projets et les inciter à passer à l'action, de faciliter les connexions entre professionnel.le.s et étudiant.e.s, de remettre des Prix Coup de Pouce à mi-année pour pousser les équipes sélectionnées à passer à l'action, et d'élire en juin l'équipe ayant mis en œuvre un projet répondant le mieux à l'Appel à Projets "Agir pour l'environnement".

Le montant total mis en jeu est de 6000€, montant qui sera divisé en 5000€ pour le projet et 1000€ pour aider l'équipe à se rendre au Kazakhstan, dans le cadre de la World Cup Enactus.

ARTICLE 3 : ÉQUIPES CANDIDATES

L'Appel à Projets est ouvert aux étudiant.e.s inscrit.e.s dans un établissement d'enseignement supérieur en France pour l'année académique 2023 - 2024 **ET** inscrit.e.s officiellement au Programme Enactus 2023 - 2024. Enactus France se réserve la possibilité, à tout moment, de vérifier la bonne inscription des étudiant.e.s au programme.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

4.1 : Dossier de candidature

Les équipes souhaitant participer à l'Appel à Projets doivent remettre un dossier sur Airtable.

Les équipes s'engagent à fournir des informations exactes, à jour et complètes. Enactus France se réserve le droit de procéder à la vérification de ces informations à tout moment. Toute mention inexacte, incohérente ou contraire au présent règlement figurant dans le dossier de candidature d'une équipe ainsi que toute fraude ou tentative de fraude pourra entraîner l'élimination de l'équipe.

Le droit d'accès et de candidature à l'Appel à Projets est gratuit.

4.2 : Présélection des équipes et des projets

Les équipes qui postulent sont évaluées, lors d'une étape de présélection, par un jury composé de membres de la Fondation SNCF, sur la base de leur dossier de candidature.

La présélection se fait au regard de :

- **L'adéquation des projets avec le critère Enactus;**
- Les **réalisations, résultats et impacts** de l'année sur le projet lié à la thématique environnementale.

Par ailleurs, les projets présentés doivent impérativement être développés et mis en œuvre par les étudiant.e.s inscrits au Programme Enactus. Aucun projet d'établissement ou de programme national, développé dans un autre cadre que le Programme Enactus, ne peut faire l'objet d'une candidature.

ARTICLE 5 : DÉROULEMENT DE L'APPEL À PROJETS

L'Appel à Projets se déroule en 2023 - 2024 de la manière suivante :

- Une première phase de sélection en décembre pour la remise des Prix Coup de Pouce à plusieurs équipes.
- Une deuxième phase de sélection en avril pour la remise d'un Grand Prix, comportant un comité de sélection et une Finale.
- **La Finale de l'Appel à Projets** : chaque équipe réalisera sa présentation devant les juré.e.s. A la fin de cette session, les membres du jury réaliseront individuellement leurs évaluations et le classement des équipes.
- **La cérémonie de remise de Prix se déroulera le 07 juin 2024 lors de la Compétition Nationale à Paris.**

Consignes de présentation de la Finale :

Chaque équipe disposera du temps suivant :

- 10 minutes de présentation. L'équipe sera coupée à la fin du temps imparti si la présentation dépasse 10 minutes. Cette présentation doit être réalisée en français.
- 5 minutes de temps de questions/réponses avec les juré.e.s.

ARTICLE 6 : JURY ET CRITÈRE D'ÉVALUATION

6.1 : Composition du jury

Les jurys se composent exclusivement de professionnel.le.s issus du Groupe SNCF. Les membres du Bureau et de l'équipe Enactus France ne sont pas autorisés pour éviter tout conflit d'intérêt.

6.2 : Critère d'évaluation

Les membres du jury évaluent les équipes grâce à la grille d'évaluation rendue disponible : les critères à suivre dans la notation y sont explicités.

Chaque membre du jury évalue **individuellement les équipes** et élabore son top 5 sans échanges ni concertation avec les autres membres. Puis ces mêmes évaluateurs échangent sur leurs différents top 5 pour définir les 4 équipes lauréates, lors du Comité de Sélection.

Les membres du jury classent les équipes selon le respect du critère Enactus et de l'Appel à projet "*Agir pour l'environnement*", après avoir évalué chacune des équipes.

ARTICLE 7 : LITIGES ÉVENTUELS

En cas de litiges ou de réclamations, les étudiant.e.s doivent en informer leur Conseiller.e Pédagogique. Celui-ci ou celle-ci décidera de remplir ou non un mail de réclamation, à adresser au Directeur Général et au Président d'Enactus France.

Les réclamations devront être faites dans un délai de 30 jours et seront examinées par le Bureau d'Enactus France. Tout différend fera l'objet d'un règlement à l'amiable.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DES PARTICIPANT.E.S

En participant aux Prix Enactus, les étudiant.e.s s'engagent à :

- Prendre connaissance et respecter les consignes de l'Appel à Projets
- Ne pas diffamer, agresser ni violer les droits des tiers ;
- Ne pas causer d'atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
- Ne pas créer une fausse identité ou usurper l'identité d'un tiers ;
- Ne pas reproduire et/ou utiliser la marque, la dénomination sociale, le logo ou tout signe distinctif d'un tiers sans son accord ;
- Ne pas porter atteinte à la vie privée et au droit à l'image ;
- Ne pas réaliser et présenter un projet contraire aux intérêts et valeurs d'Enactus France ;
- Ne pas transmettre des éléments qui portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou aux droits des tiers et notamment le droit des marques, le droit des brevets, le droit de la personne ou le droit d'auteur.

Toute équipe qui ne respectera pas ces règles sera éliminée de l'Appel à Projets.

ARTICLE 9 : LIMITATION DE RESPONSABILITÉ D'ENACTUS FRANCE

Enactus France, ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler, écourter, prolonger ou reporter le bon déroulé de l'Appel à Projets.

Par ailleurs, Enactus France ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable de :

- l'absence ou de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement des présentations des équipes ;
- la défaillance du matériel informatique ou du système de projection, les équipes étant encouragées à utiliser leur propre matériel et à veiller au bon fonctionnement de celui-ci ;
- la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement de la perte de toute donnée ;
- des conséquences de tous virus, anomalie ou défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un.e participant.e.

ARTICLE 10 : DONNEES PERSONNELLES

Les étudiant.e.s participants sont informé.e.s que les données personnelles les concernant enregistrées dans le cadre de leur participation et nécessaires à la bonne organisation de l'évènement ne seront utilisées qu'à cette fin et ne seront pas communiquées à des tiers.

Les données nominatives recueillies dans le cadre de l'Appel à Projets sont traitées conformément à la Loi Informatiques et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004. Les participants disposent d'un droit d'accès, d'un droit d'information complémentaire, de rectification ou de suppression des données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou de suppression doit être adressée à digital@enactus.fr.

ARTICLE 11 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à l'Appel à Projets implique l'acceptation sans réserve par les participant.e.s du présent Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France. La **candidature des équipes** ainsi que leur participation le jour J valent acceptation de ce présent Règlement, aussi bien par les étudiant.e.s que par l'établissement.

ARTICLE 12 : LOI APPLICABLE

L'Appel à Projets et son Règlement sont régis par la loi française.
Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée, selon la nature de la question, par Enactus France, dans le respect de la législation française.

ARTICLE 13 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent Règlement est disponible sur simple demande auprès d'Enactus France, à contact@enactus.fr.